

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72 portant application «le l'article 1 de l'arrêté du 6 décembre 1940 réglementant la consommation de l'essence aux particuliers

n° 72

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 janvier 1941

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 6 décembre 1910 réglementant la consommation de l'essence aux particuliers et notamment son article 1er, alinéa 3: Vu la nécessité de réduire au maximum la consommation de l'essence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les quantités d'essence allouées aux particuliers, propriétaires de voiture ou de motocyclette, aux conducteurs de taxis, par l'arrêté n° 1088 du 6 décembre 1919 sont supprimées du 1er février au 30 avril 1941. Les particuliers bénéficiaires de ces allocations devront conserver les reliquats de consommation; il leur est interdit de les livrer au commerce. Toute quantité supérieure à 15 litres devra faire l'objet d'une déclaration écrite, au Service des affaires économiques. Art. 2. — Toute infraction à la présente décision sera poursuivie conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 décembre susvisé. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Nouailhetas